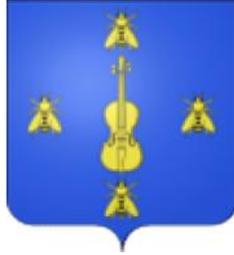


PROCES VERBAL DU 20 FEVRIER 2020



Séance du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt et le vingt février, à dix sept heures, le Conseil Municipal de la Commune de Lamelouze s'est réuni à la Mairie au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Madame Laure BARAFORT, Maire.

Date de convocation : le 13 février 2020

Date d'affichage : le 13 février 2020

Nombre de conseillers : 7

En exercice : 7

Présents : 6

Votants : 7

Votants par procuration : 1

Absents excusés : M.JACQUOT Jean-Michel.

Absent :

Présents : Mme BARAFORT Laure, M. SOUSTELLE Thierry, M. GARNIER Jean-Claude, M. CHABROL Jean-Luc, Mme DONNARD Christine, M. MAZOYER Pierre,

Procurations à : Mme DONNARD Christine

Absents excusés : M. JACQUOT Jean-Michel

Absents :

Secrétaire de séance : M. Jean-Luc CHABROL

Début de séance : 17 heures

Approbation du PV du 20 janvier 2020 VOTE : A L'UNANIMITE

Délibération N° 2020-1 Approbation des bilans financiers 2019

Le budget de l'eau

Dépenses de fonctionnement : 34908.60

Recettes de fonctionnement : 49487.80

Dépenses d'investissement : 31682.34

Recettes d'investissement : 27202.87

Le budget de la commune

Dépenses de fonctionnement : 125501.27

Recettes de fonctionnement : 147580.50

Dépenses d'investissement : 110228.00

Recettes d'investissement : 105589.45

Après s'être fait présenter les bilans financiers de l'exercice 2019, les décisions modificatives qui s'y rattachent, le détail des dépenses, des recettes section fonctionnement et investissement ainsi que les restes à réaliser pour l'année 2020.

Après en avoir délibéré le conseil municipal s'exprime dans ce sens.

VOTE : A L'UNANIMITE

Délibération N°2020-2 Approbation du compte de gestion 2019 eau

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1°Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris la journée complémentaire ;

2°Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3°Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Après en avoir délibéré le conseil municipal s'exprime dans ce sens.

VOTE : A L'UNANIMITE

Délibération N° 2020-3 Approbation du compte de gestion 2019 commune

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Après en avoir délibéré le conseil municipal s'exprime dans ce sens.

VOTE : A L'UNANIMITE

Délibération N°2020-4 Approbation du compte administratif 2019 eau

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mr Thierry SOUSTELLE 1^{er} Adjoint

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019

Dressé par Mme Claude-Lise RIBOT

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		9991.90		8977.19		18969.09
Opérations exercice	31682.34	27202.87	34908.60	49487.80	66590.94	76690.67
Total	31682.34	37194.77	34908.60	58464.99	66590.94	95659.76
Résultat de clôture		5512.43		23556.39		29068.82
Restes à réaliser						
Total cumulé		5512.43		23556.39		29068.92
Résultat définitif		5512.43		23556.39		29068.82

2. Constate pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Les membres du conseil siégeant sous la présidence de Mr SOUSTELLE 1^{er} adjoint, après en avoir délibéré, Madame le Maire n'ayant pas pris part au vote.

Après en avoir délibéré le conseil municipal s'exprime dans ce sens.

VOTE : 3 POUR 3 ABSTENTION

Délibération N°2020-5 Approbation du compte administratif 2019 commune

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mr Thierry SOUSTELLE 1^{er} Adjoint

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019

Dressé par Mme Claude-Lise RIBOT

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	4113.72			82765.46	4113.72	82765.46
Opérations exercice	110228.00	105589.45	125501.27	147580.50	235729.27	253169.95
Total	114341.72	105589.45	125501.27	230345.96	239842.99	335935.41
Résultat de clôture	8752.27			104844.69		96092.42
Restes à réaliser						
Total cumulé	8752.27			104844.69		96092.42
Résultat définitif	8752.27			104844.69		96092.42

2. Constate pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Les membres du conseil siégeant sous la présidence de Mr SOUSTELLE 1^{er} adjoint, après en avoir délibéré, Madame le Maire n'ayant pas pris part au vote.

Après en avoir délibéré le conseil municipal s'exprime dans ce sens.

VOTE : 3 POUR 3 ABSTENTION

Délibération N°2020-6 Approbation des statuts du Syndicat Mixte Ouvert « Agence de Gestion et Développement Informatique » (A.GE.D.I).

Pour rappel le syndicat mixte A.GE.D.I. a été constitué par arrêté préfectoral le 22 janvier 1998. Les statuts ont ensuite été modifiés par un arrêté du 16 juin 2011 qui a entériné la transformation du syndicat mixte en syndicat intercommunal ayant pour objet la mutualisation des services informatiques, télématiques et prestations de services portant sur la mise en œuvre des nouvelles technologies et d'accompagnement des collectivités membres dans le fonctionnement et le développement de leur système d'information (NTIC).

Le syndicat a décidé, à la demande de l'administration, de revoir ses statuts. Il est envisagé d'adapter la forme juridique aux besoins en passant de syndicat informatique mixte fermé à Syndicat Informatique Mixte Ouvert et de modifier l'objet du syndicat (article 3). De cette transformation découleront des conséquences quant au mode de gestion et de gouvernance de la structure.

Après approbation des statuts par le comité syndical lors de la séance du 4 décembre 2019, le Syndicat A.GE.D.I. a sollicité ses membres afin de délibérer sur le projet de modification statutaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'ensemble des modifications statutaires et les nouveaux statuts du Syndicat Mixte A.GE.D.I., joint en annexe,
- APPROUVE le passage de syndicat mixte fermé en Syndicat Mixte Ouvert,
- APPROUVE la modification de l'objet du syndicat,
- AUTORISE Madame le Maire, à effectuer les démarches nécessaires pour valider les nouveaux statuts du Syndicat informatique A.GE.D.I.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole.

La séance est levée à 18 heures et 45 minutes.

Laure BARAFORT

Maire

